



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 25 octobre 2023



Délibération n°20231025-01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2023.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2023.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2023.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 27 octobre 2023

**Délibération n°20231025-02**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTE.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/06/2023 et le 30/09/2023 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Animations scolaires 2022-2023	CPIE	17 630
Support colonne plastique parcours pédagogique Ecotri	ESAT SEVE	1 373
Cotisation 2023 + Etats généraux de la méthanisation	METHEOR	3 400
Buffet inauguration Ecotri	Arnaud traiteur	3 545
Pompage quai Espalion	Sarp Sud Ouest	3 950
Déplacement Paris, Capbreton, Pollutec Lyon, Amorce Toulon	Verdie business	6 216

MAPA – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique

<u>Fourniture de sacs et de bioseaux pour les biodéchets</u>		
Lot n° 1 : Fourniture de sacs	PTL SAS	154 919
Lot n° 2 : Fourniture de bioseaux	FM DEVELOPPEMENT	43 800

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 27 octobre 2023



Délibération n°20231025-03

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Personnel : Modification et création de postes

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, et suivants

Afin de prendre en compte les nécessités de service et l'augmentation des besoins, il convient d'adapter le tableau des effectifs en :

- Supprimant le poste de rédacteur et en créant un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2023
- Créant un poste permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

- La suppression du poste de rédacteur à compter du 31 octobre 2023.
- La création d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- La création d'un poste à temps complet de technicien territorial, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du tableau des effectifs à la date du 1^{er} décembre 2023 joint en annexe.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 27 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20231025-20231025_003-DIE
Reçu le 27/10/2023

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Date fermeture poste	Date Délibération Suppression	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018			Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020			Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006			Oui	1
Administrative	B	Rédacteur	01/01/2023	08/12/2022	31/10/2023	25/10/2023	Non	0
Administrative	B	Rédacteur ppal 1° cl	01/11/2023	25/10/2023			Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019			Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/09/2020	26/02/2020			Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021			Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018			Oui	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020			Oui	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010			Oui	1
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023			Oui	1
Technique	B	Technicien	01/11/2023	25/10/2023			Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021			Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015			Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022			Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022			Oui	1



Délibération n°20231025-04

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les catégories A et C et l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SYDOM Aveyron.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental du 20 septembre 2023.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour la catégorie B :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante. Ces montants individuels pourront être révisés au minimum tous les quatre ans.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
 - L'élargissement des compétences,
 - L'approfondissement des savoirs,
 - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

- Le montant de l'IFSE est réexaminé :
 - En cas de changement de fonctions,
 - Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 000

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B, à compter du 30 novembre 2023.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 27 octobre 2023



Délibération n°20231025-05

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Adhésion au Groupe Agence France Locale

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 et l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41.

L'Agence France Locale – Société Territoriale, créée en 2013, est une banque constituée exclusivement de collectivités territoriales qui en sont actionnaires. Le but est d'offrir des financements en circuit court aux collectivités adhérentes, à des taux plus intéressants que ceux proposés par les autres établissements bancaires ou pour certaines collectivités qui en sont exclues.

L'Agence France Locale – Société Territoriale lève des fonds sur les marchés obligataires en essayant d'obtenir des taux intéressants et limite également ses frais de rémunération.

Le SYDOM Aveyron sera amené à contracter des emprunts dans les années futures pour financer ses équipements ainsi que leur renouvellement. Aussi il serait intéressant de pouvoir bénéficier de taux bancaires à des tarifs avantageux pour financer ces futures dépenses d'investissement dans les meilleures conditions.

La délivrance des emprunts est sécurisée et les conditions d'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, sont soumises aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Afin d'adhérer à l'Agence France Locale – Société Territoriale, il convient de faire un Apport en Capital Initial (ACI) correspondant à 0,9% de l'encours de la dette constatée à la fin de l'exercice 2021.

L'encours de dette constatée sur l'exercice 2021 étant de 7 000 000 €, l'ACI pour adhérer à l'Agence France Locale – Société Territoriale est donc de 63 000 €.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du SYDOM Aveyron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 63 000 euros du SYDOM Aveyron, établi sur la base des résultats des comptes de l'exercice 2021 incluant le budget unique de cet exercice constatant l'encours de dette de 7 000 000 € ;
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement, au chapitre 26 du budget du SYDOM Aveyron ;
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois sur l'exercice 2023 des 63 000 € d'apport en capital initial ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du SYDOM Aveyron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Monsieur Jacques COMMAYRAS en sa qualité de Vice-président en charge des finances et Madame Florence CAYLA en sa qualité de Présidente en tant que respectivement représentants titulaire et suppléant du SYDOM Aveyron à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire du SYDOM Aveyron ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande du SYDOM Aveyron dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que le SYDOM Aveyron est autorisé à souscrire pour chaque exercice ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le SYDOM Aveyron auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, le SYDOM Aveyron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SYDOM Aveyron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- d'autoriser Madame la Présidente pendant la durée de son mandat à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le SYDOM Aveyron aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 27 octobre 2023



Délibération n°20231025-06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Renouvellement de l'adhésion du SYDOM Aveyron au SMICA

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 1987 portant création du SMICA.
- Vu la délibération d'adhésion au SMICA du 14 décembre 2005, complétée par les délibérations du 20 juin 2018 relative au renouvellement de l'adhésion au SMICA et du 8 décembre 2022 pour la fourniture de prestations supplémentaires.

Le SYDOM Aveyron est adhérent au SMICA depuis 2005 pour la fourniture et l'assistance de nombreux logiciels et solutions informatiques propres au fonctionnement du SYDOM.

Le SMICA fournit ainsi les logiciels et services suivant :

- OK-Acte,
- OK-Hélios,
- OK-Marché,
- la mise à disposition et le support technique des logiciels de comptabilité et de paye,
- la mutualisation du délégué à la protection des données et l'assistance pour la mise en conformité,
- le logiciel ORDIGES qui offre une aide dans la rédaction des marchés
- le logiciel de Système d'Information Géographique pour le département de l'Aveyron.

La convention nous liant au SMICA arrive à terme à la fin de l'année.

Il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans au SYDOM Aveyron, en conservant les logiciels et prestations proposées par le SMICA et cités précédemment. Le montant prévisionnel des services et prestations s'élève à 6 500 €HT/an.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20231025-20231025_006-DE
Reçu le 27/10/2023

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- le renouvellement de l'adhésion du SYDOM Aveyron au SMICA pour l'ensemble des prestations et logiciels fournis par le SMICA et cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'approuver la cotisation du SYDOM Aveyron suite à l'utilisation de ces logiciels et prestations,
- d'autoriser Madame la Présidente du SYDOM Aveyron à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	25
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 27 octobre 2023



Délibération n°20231025-07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Yves MALRIC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAYRARD

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Objet : Constitution de provisions

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20230323_06 relative au Budget primitif 2023.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 et de l'adoption du budget 2023, il a été évoqué et budgété la somme de 600 000 € pour faire face aux aléas de prix de revente des matériaux triés issus de la collecte sélective.

Afin d'entériner ce choix budgétaire, il convient d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les opérations comptables nécessaires, à savoir le mandatement de cette somme à l'article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette provision budgétaire.

Fait à Luc-La Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	25
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Patrick GAYRARD
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 27 octobre 2023